C.G.T. N° 144 — OCTOBRE 1961 F.S.M.

LE DELEGUE du personnel

13e ANNEE — MENSUEL Rédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10e)

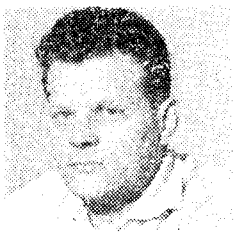

L. MASCARELLO
Secrétaire de la C. G. T.

Regroupement des Forces de Gauche ?

OUI ET SANS EXCLUSIVE !

LE mécontentement général, cela ne fait pas de doute, va croissant dans le pays et il s'exprime au sein de couches toujours plus larges de la population.

Les critiques, à l'encontre du pouvoir personnel, fusent de toutes parts.

ELLES mettent en cause sa politique économique et sociale, politique dont les masses ouvrières et paysannes font les frais. Elles visent également l'aliénation continue de la démocratie et la mansuétude persistante dont bénéficient toujours, de la part du gouvernement, les ultras et plastiqueurs de l'O.A.S. Elles soulignent la volonté grandissante des masses et du peuple de notre pays, qu'un terme soit mis enfin à la guerre d'Algérie qui se poursuit depuis bientôt 7 ans révolus, dont la moitié sous le pouvoir gaulliste. Elles marquent enfin l'inquiétude de la population devant la politique aberrante menée par le régime dans le domaine des affaires internationales — en particulier sur l'affaire de Berlin — avec le refus obstiné de de Gaulle de négocier pour un règlement pacifique des problèmes en suspens.

La C.G.T., en tant qu'organisation syndicale, a été la première, et longtemps la seule, à prendre nettement position sur les dangers encourus par la classe ouvrière et le peuple de notre pays, avec l'instauration du pouvoir personnel. Elle fut seule à appeler et à entraîner les travailleurs à l'action en mai 1958, à leur demander de voter NON aux référendums du 28 septembre 1958 et 8 janvier 1961.

L'évolution de la situation prouve, une fois de plus, la justesse de l'orientation de notre grande Confédération. Nous poursuivrons sans faiblesse notre action dans cette voie et nous continuerons à prendre toutes nos responsabilités face aux problèmes de tous ordres (salaires, conditions de travail, paix, rétablissement et rénovation de la démocratie) qui préoccupent les masses laborieuses, avec le seul souci d'être fidèles aux intérêts de classe de l'ensemble des travailleurs.

AUJOURD'HUI, nombreux parmi ceux qui furent les plus ardents protagonistes de la venue de de Gaulle au pouvoir, embouchent les trompettes du mécontentement et appellent au regroupement des forces de gauche.

Il s'agit là d'un revirement qui, pour l'essentiel, est le résultat de l'action des masses et de la pression toujours plus forte de la classe ouvrière.

On doit donc se réjouir de cette évolution et, comme dit le proverbe, « Mieux vaut tard que jamais » d'autant que la bataille pour la réalisation de l'unité d'action des travailleurs et de l'union de tous les républicains et démocrates, a été et reste toujours une constante de l'activité de la C.G.T., de ses organisations et de ses militants.

Toutefois nous devons être attentifs car les regroupements, dont la « grande » presse fait écho, portent en eux une tare qui les rendra superficiels, malsains et impuissants si, comme le clament leurs promoteurs, ils ne s'adressent qu'aux organisations syndicales dites « libres » en ignorant la C.G.T. et aux partis de gauche en excluant les communistes.

Le vrai regroupement, celui auquel nous travaillons sans relâche, c'est celui qui verra, comme au 1er février 1960 et au 24 avril 1961 et sur la base d'un programme commun, l'union de tous les républicains, de tous les démocrates avec la classe ouvrière et ses forces vives, classe ouvrière sans laquelle rien de solide ne peut être construit.

NOUS devons toujours prendre davantage conscience que c'est encore et seulement la pression et l'action des masses ouvrières qui seront décisives.

Et c'est encore et toujours sur la base des entreprises, sur le lieu du travail que les efforts d'unité et d'action doivent se développer et se renforcer pour obtenir les changements profonds qui s'imposent.

Education syndicale

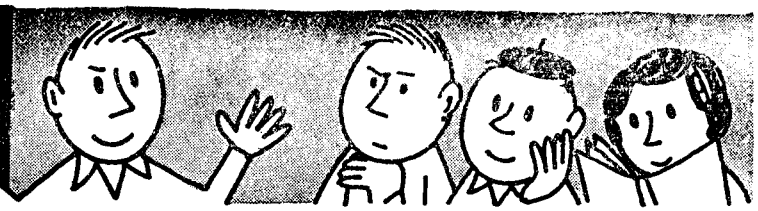

POUR SAUVER LA PAIX METTRE A BAS LE DANGER ALLEMAND

LE DANGER ALLEMAND

En moins d'un quart de siècle, deux guerres ont dévasté notre pays et à chaque fois le militarisme prussien en a été l'auteur.

Nous l'avons vu à l'œuvre, nous savons qu'il sait cajoler et torturer, faire de la musique pendant que les fours crématoires brûlent...

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, quand le monde entier était encore glacé d'effroi par les horreurs vécues, tous les peuples étaient d'accord : ne jamais plus permettre au militarisme allemand de ressusciter.

Quinze années se sont écoulées et le militarisme allemand, dans la République d'Adenauer, a recouvré toute sa puissance. Il y a à peine plus d'un an, les généraux de la Bundeswehr se réunissaient et posaient leurs exigences : un million de soldats, des armes atomiques.

Pourquoi faire ? Pour « délivrer » leurs frères et sœurs qui vivent « derrière le rideau de fer » et reprendre les territoires perdus en 1945. Autrement dit pour faire la guerre.

« Penses-tu, disait un gars, ils n'oseront pas ! » Ont-ils hésité en 1914 et en 1939 ?

« Ils ne sont pas assez forts, face à l'Union Soviétique ». Il est vrai que la supériorité de l'Union Soviétique ne fait pas de doute (c'est heureux, car il y a belle lurette que les fauteurs de guerre auraient dégainé...) mais le provocateur qui cherche la bagarre n'a pas besoin d'être le plus fort pour la déclencher. Son but c'est de mettre les autres dans le bain...

De ce point de vue, les militaristes et revanchards allemands sont bien placés : Américains, Anglais et Français ont des troupes en Allemagne Occidentale. La Bundeswehr s'entraîne en France, en Grande-Bretagne, en Hollande... Et quand deux avions ouest-allemands vont survoler la République Démocratique Allemande, au risque de provoquer un incident redoutable, les généraux nazis qui commandent la Luftwaffe, les font décoller de Chalon-sur-Saône !

Non, pas d'illusions et donc pas de quiétude surtout quand de Gaulle affirme que l'Allemagne Occidentale ne nous menace nullement. N'est-ce pas le général Speidel installé à Fontainebleau, qui déclarait en 1954 :

« La France pourrait redevenir l'ennemi n° 1 si elle tentait d'empêcher la résurrection de l'Allemagne d'autrefois. »

L'ALLIANCE DE GAULLE-ADENAUER

Les impérialistes sont tous de mèche et ils se servent de l'Allemagne de Bonn pour maintenir un climat de guerre froide, de course aux armements et pratiquer « la politique au bord du gouffre » qui ne peut aboutir qu'à la catastrophe.

C'est à la classe ouvrière internationale, c'est à nous travailleurs français qu'il revient d'être au premier rang des combattants de la paix, face aux capitalistes qui veulent la guerre.

La propagande effrénée de la presse, de la radio, de la télévision et du cinéma, les montages truqués (qui font dire aux plus naïfs « mais puisque je te dis que je l'ai vu à la télé ! ») essaient de paralyser notre peuple.

L'alliance belliciste de Gaulle - Adenauer, la présence des troupes allemandes à Sissone et Mourmelon sont présentées comme l'expression de la réconciliation des peuples français et allemand. Quoi ! l'accord des monopoles et des généraux, une réconciliation ? Massu et le général Heusinger, chef d'état-major de la Bundeswehr et criminel de guerre, Krupp et de Wendel ? Le peuple, c'est autre chose, non ? La réconciliation qui se réalise c'est celle qui a pour but de nous faire mettre sac au dos, elle ne peut pas être celle des peuples.

LA VERITE SUR LA R.D.A.

On nous dit : « Sous le régime de Pankow, c'est la dictature, la négation de la liberté, la faillite. La preuve : les réfugiés. »

C'est vrai, il y a des hommes, des femmes et des enfants qui quittent la R.D.A. et passent en Allemagne Occidentale. Il y en a aussi qui vont dans le sens inverse, mais de ceux-là, on n'en parle pas.

Mais voyons le problème. En République Démocratique Allemande, **dont les dirigeants sont tous des antifascistes ayant fait leurs preuves et issus de la classe ouvrière,** les accords de Potsdam ont été strictement appliqués. On a dénazifié, démilitarisé, démocratisé.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie :

1) que tous les anciens fonctionnaires nazis ont été priés d'aller à l'usine, sur le chantier, dans la mine ou au bureau ;

2) que tous les anciens militaires de carrière

qui ont fidèlement servi Hitler, ont reçu la même invitation ;

3) que les capitalistes dans leur quasi-totalité ont été expropriés et que pour vivre il leur faut travailler de même que tous les parasites qui vivent comme des poux sur le dos du régime capitaliste.

Ça fait du monde déjà qui, en général, sans doute, ne doit pas trouver que le socialisme, c'est une sinécure. Plus moyen de parader avec un bel uniforme, plus moyen de mener la « dolce vita » avec la sueur des autres, être obligé de travailler comme un « vulgaire salarié », alors que de l'autre côté les anciens nazis sont bien considérés, que les militaires commandent et que la « libre entreprise » permet tous les « business »...

Supposez que demain, chez nous aussi, nous appliquions le principe « qui ne travaille pas, ne mange pas » et vous verrez qu'il n'y aura plus assez de bateaux et d'avions pour les « réfugiés » !

A ces catégories de réfugiés, il faut ajouter aussi ceux et celles qui se laissent tenter par les promesses mirifiques qui, à longueur de journée, leur sont prodiguées par la radio et les « racketters » de l'Ouest qui, les poches bourrées de marks, traversaient Berlin comme nous passons, à Paris, d'un trottoir à l'autre, pour accomplir leur sale besogne en République Démocratique Allemande.

Un terme a été mis à ce trafic et aussi au scandaleux pillage des Berlinois de l'Ouest qui chaque jour allaient se fournir en beurre, viande, charcuterie, pommes de terre... dans la capitale de la R.D.A. parce que, personne ne le conteste, ces marchandises étaient moins chères. Des tonnes, oui des tonnes chaque jour.

LES PROPOSITIONS DE L'U.R.S.S.

A) TRAITE DE PAIX AVEC LES DEUX ETATS ALLEMANDS.

L'Union Soviétique propose la signature d'un traité de paix avec les deux Etats allemands. Adenauer et les Occidentaux répondent : « Non il n'y a qu'une Allemagne il faut d'abord réaliser la réunification. »

Que ça plaise ou que ça ne plaise pas, il y a deux Etats allemands : celui des militaristes, des capitalistes et des revanchards à l'Ouest de l'Elbe, et celui des ouvriers et des paysans qui construit le socialisme. L'un comme l'autre tiennent au régime qu'ils se sont donnés et ce ne sont pas les travailleurs français qui vont dire à leurs camarades de la République Démocratique Allemande : « rendez les usines aux patrons, les honneurs aux criminels de guerre, la rue aux associations fascistes ». En toute chose, il faut être réaliste et puisqu'il y a deux Etats allemands, il faut signer le traité de paix avec chacun d'eux.

B) BERLIN-OUEST, VILLE LIBRE, NEUTRE ET DEMILITARISEE.

L'Union Soviétique propose aussi de faire de Berlin-Ouest une ville libre et démilitarisée. Pourquoi Berlin-Ouest seulement répondent les Occidentaux ? Pourquoi pas tout Berlin ?

Eh bien rappelons que Berlin dans son entier a été enlevé de haute lutte, maison par maison,, par la seule Union Soviétique qui a rencontré l'armée américaine 150 kilomètres plus loin, sur l'Elbe. Donc Berlin était en plein dans la zone soviétique et si les Alliés occidentaux ont pu s'y installer c'est qu'ils y ont été invités par l'U.R.S.S., **afin qu'une collaboration plus étroite puisse exister entre les commandement des quatres puissances en vue d'appliquer les accords de Potsdam.**

Mais les Occidentaux ont fait de Berlin-Ouest un nid d'espions et de provocateurs. C'est le maire social-démocrate de Berlin-Ouest, W. Brandt, qui l'avoue en déclarant au début d'août 1961 au journal américain « New Leader » :

> *« Depuis le début de la guerre froide, il a toujours été* prouvé *que l'on pouvait faire de Berlin-Ouest une source de difficultés incomparables contre l'U.R.S.S., car elle contribue à créer des difficultés à l'Allemagne de l'Est et est devenue le lieu de rassemblement pour les puissances occidentales qui y peuvent mobiliser leurs forces. »*

Quant à l'autre partie de Berlin, elle est devenue la capitale de la R.D.A. en octobre 1949 en même temps que naissait le premier Etat ouvrier et paysan de l'Allemagne.

Rattacher cette partie de Berlin à Berlin-Ouest pour en faire une ville neutre, cela voudrait dire amputer un pays et qui plus est un pays socialiste, d'un morceau de son territoire ! Il n'y a aucun démocrate qui peut accepter une telle solution.

CONCLUSION

Quelque hésitation que l'on éprouve à l'admettre, il faut bien se convaincre que nous vivons un moment dramatique où la question se pose ainsi : sauverons-nous la paix ou serons-nous précipités dans la guerre atomique.

Peut-on croire que le gouvernement de l'Union Soviétique se serait décidé à reprendre les essais nucléaires, si le danger n'était pas immense et imminent ? N. Khrouchtchev l'a déclaré : ces explosions ne sont pas sans répercussions, les retombées radioactives existent. Mais ici encore il s'agit d'apprécier : préserver la santé des hommes ou sauver leur vie ? L'Union Soviétique a considéré qu'il fallait que les fauteurs de guerre sachent qu'ils seraient éventuellement écrasés par des armes terrifiantes pour leur ôter l'envie de mettre le feu au monde. Nous pensons qu'elle a eu raison.

Ce qui n'enlève rien, bien au contraire, au devoir des travailleurs français de lutter de toutes leurs forces pour empêcher la guerre, pour imposer le désarmement général et universel ce qui mettrait un terme à tous les essais atomiques.

Lutter pour un traité de paix avec les deux Etats allemands et pour que Berlin-Ouest devienne une ville libre et démilitarisée, c'est l'objectif immédiat et urgent à réaliser pour aboutir au reste.

Procurez-vous la brochure éditée par la C.G.T. sur le problème allemand :

« LA SECURITE DE LA FRANCE ET LA PAIX TRAHIES »

Prix : 35 francs (30 francs aux organisations)

Passez les commandes à la C.G.T., 213, rue Lafayette, Paris-10e. C.C.P. Paris 62-84.

Les revendications, l'unité, le danger du
l'aggravation de la
PREOCCUPATIONS des TRAVAILLEURS et de la

ORGANISER L'ACTION REVENDICATIVE

La Commission Administrative de la C.G.T. salue le développement actif des luttes revendicatives et notamment les actions unies des cheminots, des mineurs, des travailleurs de l'Etat, des métallurgistes de différents centres industriels et des travailleurs de nombreuses autres industries.

Ces actions traduisent la profondeur du mécontentement des salariés et leur détermination de se dresser contre l'exploitation dont ils sont victimes, contre la détérioration de leur niveau de vie et de leurs conditions de travail, contre la politique antisociale du pouvoir réaffirmée le 3 octobre par le Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale.

La Commission Administrative dénonce les nouvelles mesures de hausses des prix déjà intervenues ou annoncées.

Ces hausses dont le Pouvoir assume la responsabilité essentielle, portent de nouveaux coups au pouvoir d'achat des salaires qui en moyenne reste inférieur de 7 à 12 % à ce qu'il était en juillet 1957 et plus encore pour le S.M.I.G.

La C.A. souligne la poussée de l'unité d'action dans les entreprises qui s'exprime dans les luttes et conduit à des progrès jusque sur le plan des Fédérations.

Elle appelle les militants et les organisations de la C.G.T. à développer une grande activité et à prendre les initiatives qui s'imposent pour l'organisation de l'action revendicative et pour le renforcement de l'unité d'action dans les entreprises, dans les industries et sur le plan local, régional et national pour :

- **— l'augmentation générale des salaires et retraites ;**
- **— la fixation du S.M.I.G. à 200 francs de l'heure ;**
- **— la réduction de la durée du travail sans diminution de salaire ;**
- **— la suppression des abattements de zones ;**
- **— l'augmentation des prestations familiales.**

La C.A. rappelle à ce sujet que la C.G.T. a adressé des propositions d'unité d'action à F.O. et à la C.F.T.C. et qu'il dépend de la pression des masses ouvrières qu'elles aboutissent.

Elle recommande de porter une attention particulière à la défense et à l'organisation des travailleurs les plus mal payés, qui sont aussi en général les plus faiblement organisés.

DE GAULLE A DECAZEVILLE LE 21 SEPTEMBRE

« Les mineurs méritent une particulière considération « mon gouvernement et moi-même ne l'ignorons pas ».

« Particulière considération » : 1,6 % d'augmentation !

Mais les MINEURS *ne l'entendent pas ainsi et après la proposition d'action en commun faite par la C.G.T.* une grande journée nationale de protestation et d'avertissement *a eu lieu le 27 septembre à l'appel de la C.G.T. et de F.O. et C.F.T.C... Dans la plupart des puits l'action a été menée à l'appel de toutes les organisations syndicales, ce qui n'avait pas eu lieu depuis 1948.*

Dans le secteur public de nombreuses corporations sont en lutte dans l'unité : Travailleurs de l'Etat, Eclairage, Cheminots, Hospitaliers, Communaux, Douaniers, etc...

Dans le secteur privé aussi l'action s'amplifie, dans la Métallurgie, le Bâtiment, les Industries Chimiques, l'Alimentation, les Cuirs et Peaux, les Banques, Transports, Textile, etc...

Les Dockers de Marseille refusent de faire des heures supplémentaires. Ils mènent leur lutte dans l'unité ce qui ne s'était pas produit depuis 1950.

ÉLIMINER LE DANGER DU MILITARISME ALLEMAND

La C.A. alerte à nouveau la classe ouvrière sur la gravité de la situation internationale comportant la menace d'une guerre nucléaire du fait du militarisme allemand et de l'impérialisme.

En Allemagne de l'Ouest existe une puissante armée dotée des armes les plus modernes, commandée par des généraux ayant tous exercé un commandement dans l'armée hitlérienne. Elle est au service d'un Etat dominé par les mêmes monopoles, aujourd'hui reconstitués, qui ont déjà hissé Hitler au pouvoir et conduit à la dernière guerre et dont l'appareil politique, administratif, répressif, judiciaire est truffé aux postes les plus responsables d'anciens nazis notoires. Cette armée représente un danger grave.

Le renforcement de l'Allemagne de l'Oue buts de revanche avoués est une menace pou gne, y compris la France et pour la paix du

Rien n'est plus urgent que d'éliminer le est temps encore et de liquider toutes les séq de provocation et de guerre.

Repousser la négociation et les propositio de paix avec les deux Etats allemands et pou libre, neutre et démilitarisée, est contraire a aux intérêts de la paix et des peuples.

C'est pourtant ce que font les puissanc propositions par des menaces et des mesur nouvelle guerre mondiale.

La C.G.T. dénonce la politique du pouvoi politique de guerre mais s'oppose obstinémer de la sécurité de la France.

C'est le devoir impérieux et urgent du classe ouvrière de se dresser vigoureusemen pouvoir une attitude conforme à l'intérêt de

La C.A. salue le succès de la Conférence ses décisions.

Elle appelle l'ensemble de la classe ouvriè l'ensemble des militants et des organisations d'explication et d'organisation de l'action : de travail pour exprimer la volonté des travai sincère pour régler la question d'un traité de situation de Berlin-Ouest dans le sens des in

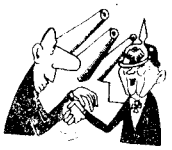

Des centaines de mes syndicales et des entrepri Internationale qui s'est te

Depuis de nombreuse les travaux de cette conf leurs de tous les pays.

Chez RATEAU, *les t « l'Electro Apparate Wer lutte courageuse au sein*

Chez RENAULT *une délégation s'est re Allemagne de l'Ouest) pour y rencontrer localité.*

De même une délégation de chez BERL *magne de l'Ouest.*

à LAON *l'Union Locale C.F.T.C. partic rassemblement pour protester contre la prés Sissonne.*

Les Unions Syndicales du Bâtiment *C.G en lançant un appel pour leur journée reven clament des négociations sur Berlin.*

PAIX EN

A la fin de ce mois d'octobre, la guerre d le pouvoir gaulliste.

La classe ouvrière et la majorité écrasa et comprennent qu'il n'est pas d'autre moye l'autodétermination et à l'indépendance de l

Les déclarations du général de Gaulle s sur le Sahara, puis dans son dernier discou ciation ne doivent pas servir de paravent à de domaine des mots dans celui des faits.

C'est la volonté que doivent exprimer imposer enfin une négociation sur la base de nation, de l'unité et de l'intégrité de l'Algéri

militarisme allemand, la paix en Algérie,
menace fasciste

Commission Administrative de la C. G. T.

et de sa puissance militaire au service de
la sécurité de tous les voisins de l'Allema-
monde.

anger du militarisme allemand tant qu'il en
elles de la dernière guerre et tous les foyers

s raisonnables pour la conclusion d'un traité
la transformation de Berlin-Ouest en ville
bon sens, aux leçons de l'histoire récente,

du Pacte Atlantique qui répondent à ces
militaires qui précipitent le danger d'une

gaulliste qui non seulement participe à cette
à la négociation, au mépris des intérêts et

euple tout entier et en premier lieu de la
contre une telle politique et d'imposer au
France et de la paix du monde.

ndicale internationale de Berlin et approuve

à peser dans le sens de la paix. Elle appelle
de la C.G.T. à déployer un intense travail
titions, délégations, rassemblements, arrêts
eurs d'amener le pouvoir à une négociaiton
aix avec les deux Etats allemands et de la
êts de la paix.

ages de salutation venant des organisations
s sont parvenus à la Conférence Syndicale
e à Berlin du 22 au 24 septembre 1961.
prises de position sont venues approuver
nce et l'appel qu'elle a lancé aux travail-

vailleurs d'un atelier s'adressent à ceux de
» *à Berlin-Est pour les saluer dans leur*
la R.D.A.

due à Mannenheim (en
métallurgistes de cette

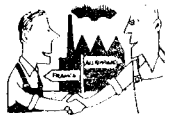

T s'est rendue en Alle-

e avec la C.G.T. à un
ce de la Bundeswher à

. et C.F.T.C. du Rhône
cative du 12 octobre ré-

ALGÉRIE

lgérie aura duré 7 ans, dont la moitié sous

e du peuple en ont assez de cette guerre
de la terminer que l'application du droit à
gérie.

mblant admettre la souveraineté algérienne
affirmant son désir d'une nouvelle négo-
exigences colonialistes, et doivent passer du

travailleurs avec une force accrue pour
application loyale du droit à l'autodétermi-

— à la SAGEM (Allier) à l'appel de la C.G.T. et de la C.F.T.C. plus de 1.000 travailleurs débrayent pendant les obsèques d'un des leurs tué en Algérie ;

— le Syndicat C.G.T. de chez RENAULT *a tenu une conférence de presse et édité un tract protestant contre les mesures de police et le couvre feu à l'encontre des travailleurs algériens. Des pétitions circulent recueillant de nombreuses signatures ;*

— l'U.D. C.G.T. de la Seine comme celle du Rhône exprime sa solidarité aux travailleurs algériens et proteste avec vigueur contre les mesures les frappant et en demande l'abrogation immédiate ;

— à Nanterre, Saint-Denis, Ivry, Gennevilliers, Saint-Ouen et d'autres localités de la région parisienne, les organisations syndicales avec les parents d'élèves, les groupements de jeunes, les partis réclament le retrait des Harkis ;

FRONT SYNDICAL COMMUN

Devant l'aggravation de la menace fasciste nourrie par la guerre d'Algérie et entretenue par les complaisances du pouvoir, devant la liquidation progressive des libertés et droits démocratiques, parallèlement à l'accentuation du pouvoir personnel grandit la volonté de faire barrage aux fascistes et de rétablir et rénover la démocratie.

La C.G.T. se réjouit des prises de positions de plus en plus nombreuses dans ce sens, d'organisations et de personnalités de différents horizons.

Cette évolution traduit la prise de conscience dans de larges masses des réalités que la C.G.T., longtemps seule comme Centrale Syndicale, a dénoncé et le progrès des idées qu'elle n'a cessé de défendre.

Ces changements profonds créent des perspectives nouvelles. La Commission Administrative appelle les militants et les organisations de la C.G.T. à déployer leurs initiatives pour que s'organise, sous les formes les mieux appropriées, notamment dans de larges comités antifascistes groupant des travailleurs de toute appartenance et leurs organisations, la lutte de la classe ouvrière contre le fascisme et pour le rétablissement d'une démocratie rénovée.

Elle les appelle à organiser la sécurité des locaux et des militants et la riposte à toute exaction et à toute tentative fasciste, à défendre pied à pied chaque liberté.

La C.G.T. déclare à nouveau que la mise hors d'état de nuire des factieux et le rétablissement de la démocratie exigent le rassemblement de toutes les forces ouvrières et démocratiques sans exclusive. Elle est décidée à y contribuer activement pour sa part.

Elle considère que la réalisation à tous les échelons du front syndical commun est urgente et hâterait ce rassemblement.

Elle reste fidèle à la déclaration commune des centrales syndicales du 30 janvier 1960 affirmant :

- **« la condamnation par elle de l'action délibérée des groupements factieux responsables des événements d'Alger ;**
- **« leur attachement au principe de l'autodétermination et à son application loyale en Algérie ;**
- **« leur volonté de maintenir vivants dans la vie nationale les principes fondamentaux de la démocratie. »**

La Commission Administrative renouvelle les propositions qu'elle n'a cessé de formuler pour une réunion commune de toutes les centrales syndicales en vue de réaliser ce front commun pour la paix en Algérie, contre le fascisme et pour la démocratie.

Elle insiste, cependant, sur l'importance de l'union de tous les travailleurs dans les entreprises et souligne que la constitution du front syndical commun dépend, en premier lieu, de cette union ainsi que de l'unité d'action entre organisations à l'entreprise et sur la base locale.

Déjà de nombreux accords sont réalisés sur le plan départemental, local et dans les entreprises. Citons particulièrement : ISERE (C.G.T., C.F.T.C., F.E.N., U.N.E.F...) ; RENNES (C.G.T., F.O., F.EN., U.N.E.F...) ; CHARTRES où après l'attentat O.A.S., un meeting commun a eu lieu à l'appel C.G.T., C..T.C., F.O., F.E.N. ; les COTES-DU-NORD (C.G.T., C\F.T.C., F.E.N...).

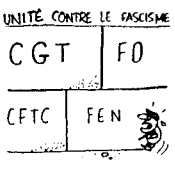

QUAND LES TRAVAILLEURS SE METTENT DANS LA TÊTE DE défendre les LIBERTÉS SYNDICALES

Du journal de l'U.D. C.G.T. de la Haute-Garonne « l'Émancipation » (nº 54 d'août-septembre), nous avons extrait l'article suivant du camarade Thouvenin, de chez Bréguet.

Dans une période où du fait du pouvoir personnel s'accentuent les atteintes aux libertés syndicales et se multiplient les entraves à l'exercice du droit syndical, il nous a paru utile de donner une plus large audience à l'exemple cité. Il prouve en effet qu'en s'appuyant sur l'action des masses, il est possible de faire reculer le patronat.

JADIS, l'entreprise Bréguet, à Toulouse, n'avait qu'une usine, celle-ci construite à Montauban. Aujourd'hui, l'entreprise a pris de l'expansion, c'est ainsi que des ateliers furent construits à Colomiers.

Les cadences et la productivité faisant rage, il est tout naturel, dans un pays capitaliste au pouvoir fort et personnel, que cette expansion se fit avec circonspection et talent.

Le personnel, qui devait travailler dans cette usine de Colomiers, fut trié sur le volet au départ ; par la suite, il en fut tout autrement, le chômage se faisant sentir avec une acuité sévère à Montauban.

La Direction, devant son incapacité de fournir du travail à tout le monde, envoya un contingent de travailleurs à Colomiers, car cela lui fournissait une certaine aisance pour accélérer les prototypes 1150 et 941 Bréguet, ce qui est bien naturel.

Dans le contingent de travailleurs déplacé, il y avait deux délégués de la C.G.T. ; ceux-ci, en bons délégués, faisaient leur travail comme tout le monde, ainsi que leur mandat syndical... Quoi de plus naturel ? Les réunions étaient suivies, la propagande syndicale rondement menée.

Ceci n'avait pas le pouvoir de plaire à la Direction, c'est pourquoi, avec le prétexte de l'argument de la D.S.T., les deux délégués C.G.T. furent mis dans l'obligation de réintégrer l'usine-mère de Montauban. Comme par hasard, c'était encore des délégués de la C.G.T. qui étaient visés ; nous disons cela parce que personne n'ignore qu'il y avait d'autres délégués, appartenant à une autre organisation.

De toutes façons, le personnel, dans sa majorité, fut privé de ses défenseurs, sans doute au nom de la liberté.

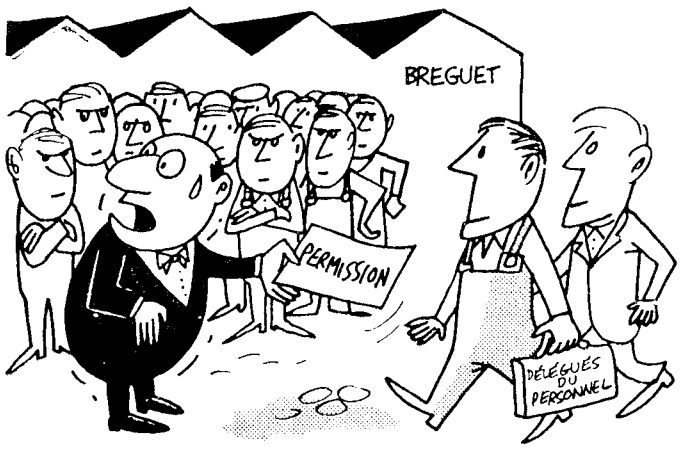

DES délégués de Montauban posaient bien des permissions pour aller visiter l'usine de Colomiers, mais chaque fois il y avait des recommandations, jugées et soulignées par nous comme portant atteinte aux libertés syndicales.

Parallèlement aux difficultés que l'on faisait à nos délégués, le climat se durcissait, les cadences de travail, les longues journées, avec des heures supplémentaires en nombre considérable, les interdictions de ceci ou cela, les difficultés de cantine, tout cela faisait germer une idée de défense dans l'esprit des moins exigeants.

Le durcissement simultané à Colomiers et à Montauban laissait entrevoir à la Direction de prendre d'autres mesures plus sévères encore.

C'est ainsi que deux délégués, après avoir déposé leur permission dans les règles établies par la Direction, se virent refuser l'autorisation de pénétrer dans les ateliers. Les ordres donnés étaient les suivants : faire descendre les délégués au poste de garde, et c'est là que nos camarades devaient faire appeler les travailleurs pour leur donner les informations désirées.

C'est ce qui fut fait et, après explications sur les entraves de la Direction, les travailleurs décidèrent de débrayer tous unis pour sauvegarder et défendre nos libertés syndicales.

La sortie de l'usine avait été fixée, ce jour-là, à 17 heures, par la seule volonté des travailleurs. Des dispositions furent prises sur le tas, les travailleurs nous demandèrent de revenir le lendemain avec les camarades F.O. A cet effet, des contacts eurent lieu, des permissions furent posées, les dispositions étaient prises partout, tant à Colomiers qu'à Montauban, pour débrayer massivement si les permissions étaient refusées.

LA Direction, par ses radars personnels, fut mise au courant de ce qui se tramait et elle fit appeler les Secrétaires des organisations syndicales, leur faisant part de son intention de ne pas faire d'entrave aux droits syndicaux, disant qu'elle avait agi sur un moment de colère, que de toutes façons elle ne s'opposait pas à ce que les délégués fassent leur travail syndical ; les permissions furent donc signées et nos camarades purent expliquer aux travailleurs de Colomiers qu'ils avaient gagné la partie grâce à leur action unie, faisant ainsi la démonstration que l'action paie et seulement l'action. Car il faut le dire aussi, ce n'est point le pouvoir public ou autre qui aurait pu faire ce que l'unité des travailleurs a fait, face à ses responsabilités.

Cependant, que l'on se rassure : ce n'est pas la position de recul de la Direction qui nous arrêtera ; c'est à nous tous de passer à l'offensive pour élargir nos droits syndicaux de façon à ce qu'il n'y ait plus de confusion de ce genre.

D'ores et déjà, nous avons fait des propositions à F.O. sur le chapitre défense syndicale le lundi 25 septembre. Ces derniers doivent nous donner leurs positions le lundi 2 octobre ; c'est bien long comme délai, mais pour sauvegarder l'unité que nous avons réalisée sur le cahier de revendications, nous avons jugé utile de créer les meilleures conditions.

Sans arrêt nous devons faire le nécessaire autour de nous pour expliquer encore et toujours que l'action unie paie.

Récapitulation des QUESTIONS et Réponses

PARUES DANS LES BULLETINS D'AOUT 1960 A AOUT 1961 (n° 128 à 142 inclus)

EXERCICE DES FONCTIONS

Mutation d'un délégué ..... 128, Août-Sept. 1960
Paiement des heures de fonctions ..... 130, Novembre 1960
Représentation d'un délégué par un représentant du syndicat de sa profession chez le patron ..... 132, Décembre 1960
Licenciement d'un délégué sans audition par le C.E. ..... 132, Décembre 1960
Représentation du délégué lors d'un chronométrage de travail ..... 133, Janvier 1961
Quand un délégué perd-il son mandat ? 137, Avril 1961

ELECTIONS

Règles du quorum ..... 128, Août-Sept. 1960
Droit de réclamation ..... 128, Août-Sept. 1960
Procès-verbaux de carence pour manque de candidat dans un collège électoral. 132, Décembre 1960
Liste incomplète ..... 132, Décembre 1960
Modalités ..... 135 et 136 de Février et Mars 1961
Protection des candidats aux élections de délégués ..... 137, Avril 1961
Documentation détaillée ..... 137, Avril 1961

CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Droit à opposition ..... 129, Octobre 1960
Compétence envers les travailleurs de l'Etat ..... 129, Octobre 1960
Un employé municipal titulaire est-il conseiller Prud'hommes ..... 129, Octobre 1960
Conseiller devenu artisan ..... 129, Octobre 1960

CONGES PAYES

Entreprise restant fermée au-delà de la durée légale ..... 128, Août-Sept. 1960
Les jours fériés sont-ils des jours ouvrables ..... 139, Mai 1961
Montant de l'indemnité congés payés .. 139, Mai 1961

GREVES

Sans avertissements ..... 132, Décembre 1960

PRIMES DE FIN D'ANNEE

Refus de payer la prime habituelle .... 129, Octobre 1960
Sont-elles dues obligatoirement si elles sont régulières ..... 130, Novembre 1960

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Droits des bénéficiaires d'une rente .... 128, Août-Sept. 1960

MUTUELLE

Financement ..... 136, Mars 1961

PRIME DE TRANSPORTS

Travailleurs n'en bénéficiant pas ..... 128, Août-Sept. 1960

CONVENTIONS COLLECLIVES

Un avantage en nature peut-il être maintenu ..... 132, Décembre 1960

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Taux des heures de dérogation ..... 133, Janvier 1961

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Vérification de l'inscription sur les listes électorales ..... 128, Août-Sept. 1960

LICENCIEMENTS

La maladie rompt-elle le contrat de travail ..... 132, Décembre 1960

HYGIENE ET SECURITE

Chauffage des locaux ..... 129, Octobre 1960

EDUCATION SYNDICALE de février 1960 à août 1961

A propos de la classe ouvrière ..... 120, Février 1960
Le syndicat doit être présent dans toutes les entreprises ..... 121, Mars 1960
Le 1er mai dans l'histoire du mouvement ouvrier français ..... 122, Avril 1960
Le budget de l'Etat ..... 123, Mai 1960
L'importance et le rôle des Unions Départementales et Locales ..... 126, Juin 1960
Automation et la classe ouvrière ..... 127, Juillet 1960
Les syndicats patronaux ..... 128, Août-Sept. 1960
La F.S.M. ..... 129, Octobre 1960
A quoi sert l'argent des cotisations syndicales ..... 132, Décembre 1960
La démocratie syndicale ..... 133, Janvier 1961
Hygiène et sécurité ..... 135, Février 1961
Défendre les revendications des « Mensuels » et les organiser en plus grand nombre dans la C.G.T. ..... 136, Mars 1961
Les congrès confédéraux ..... 137, Avril 1961
Les délégués du personnel et l'unité .... 139, Mai 1961
Les congés payés ..... 141, Juil.-Août 1961

NUMEROS SPECIAUX de janvier 1960 à août 1961

50e anniversaire de la journée internationale des femmes 119
Le Comportement des syndicats envers la grande masse des travailleurs 124
Le sport à l'entreprise 125
Préparation de la conférence nationale des C.E. à Drancy les 4 et 5 février 1961. 131
Préparation de la conférence nationale sur les droits syndicaux à Paris les 18 et 19 mars 1961 134
Préparation du 33e congrès de la C.G.T. à Ivry du 28 mai au 2 juin 1961 .. 138
Les questions d'organisation 142

LA VIE des collectivités ouvrières

(N° 4 - Octobre 1961) est parue

AU SOMMAIRE :

— L'EDITORIAL : Pour une activité sociale plus vaste en faveur de l'enfance.
— UNE GRANDE ENQUETE : Le rôle social et national de la rééducation professionnelle.
— UN REPORTAGE PHOTO : L'infirmerie de colonie : simple, nette, commode !
— LA RUBRIQUE CULTURELLE : Le Louvre chez Renault.
— UN THEME DE DISCUSSION : Loisirs et activités des enfants dans les colonies.
— Quest-ce que la surgélation ?
— Vers un développement des activités sportives et de plein air.
— Au crédit du Nord, une fête pour le personnel : l'arbre de Noël.
— La fin de nos commentaires : « Comment étudier un bilan ? ».
— Ses notes, son courrier, sa bibliographie et les messages de ses annonceurs.

Abonnements, 4 numéros, 5 NF au C.C.P. Paris 18256.36 « La Vie Ouvrière » (V.C.O.).

QUESTIONS et Réponses

Q. — Les heures passées en commission du C.E. s'ajoutent-elles aux 20 heures par mois des membres des comités d'entreprise ?

R. — La loi ne parle que des 15 ou 20 heures pour exercer les fonctions. Selon le Ministre du Travail, les heures passées **en réunion avec l'employeur** doivent s'ajouter aux 15 heures pour les Délégués du Personnel (pour les membres des Comités d'Entreprise cela est prévu par l'article 14 de l'Ordonnance du 22-2-1945).

Q. — Combien de temps à l'avance les délégués doivent-ils informer leur chef de service qu'ils suspendent leur travail pour exercer leurs fonctions à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise ? Ont-ils des justifications à fournir ?

R. — Les Délégués doivent simplement informer leur chef qu'ils s'absentent pour exercer leur mandat. Aucun texte ne précise combien de temps à l'avance, l'essentiel est que l'employeur soit prévenu que l'ouvrier part en délégation.

Aucune justification n'est à fournir avant l'utilisation des heures. Les justifications peuvent être fournies après l'utilisation des heures, en cas de contestation de l'employeur et de refus de paiement de ces heures. Dans ce cas, le Délégué doit prouver qu'il a effectivement utilisé les heures à l'exercice de ses fonctions.

La justification doit être personnelle. Elle peut également porter sur l'exercice des fonctions à l'extérieur de l'entreprise.

Q. — Il arrive que, pour des raisons de surcroît de travail professionnel, un délégué (à son initiative ou à la demande d'un chef) exerce ses fonctions en dehors de son horaire habituel. Ce système peut-il être imposé ? A quel taux doivent être payées ces heures de fonction ?

R. — L'employeur ne peut pas imposer au Délégué l'utilisation de ces heures en dehors de l'horaire de travail, mais celui-ci peut les utiliser en dehors de l'horaire, s'il le juge utile (Cassation 23 octobre 1958, Droit Ouvrier 1959, page 20).

Dans ce cas, l'employeur doit verser le même salaire que si le délégué avait travaillé, y compris, à notre avis, les majorations pour heures supplémentaires.

Q. — Quelle est la position juridique d'un membre de comité d'établissement muté dans un autre établissement ?

R. — Dans un arrêt du 10 novembre 1960, la Cour de Cassation (chambre civile, section sociale G.P. 61-1-43, affaire « Compagnie d'Applications Mécaniques c. Militon) décide :

« La représentation du personnel à un comité d'établissement, comme à un comité d'entreprise, ne peut être exercée que par des salariés travaillant dans l'établissement même, par les électeurs, duquel ils ont été désignés.

Le changement d'établissement d'un délégué d'établissement avec l'autorisation de l'Inspecteur du Travail comporte résiliation d'une clause essentielle de son contrat, au sens de l'article 21 (de l'Ordonnance du 22-2-45) et met fin à ses fonctions de membre du Comité. »

N'étant plus délégué d'établissement, le salarié peut être par la suite congédié sans les formalités prévues pour le licenciement des membres de C.E. ou d'établissement.

Ainsi donc, un délégué à un Comité d'établissement perd cette qualité lorsqu'il est muté à un autre établissement et peut en être licencié sans aucune des protections prévues par la loi pour le licenciement des délégués.

Les membres d'un Comité d'établissement doivent veiller à ce que leur mutation dans un autre établissement soit faite dans les formes prévues par l'article 22 de l'ordonnance du 22-2-45, pour le licenciement des membres de C.E. :

1) assentiment du Comité ;

2) en cas de désaccord, avis conforme de l'Inspecteur du Travail.

Q. — Quelle est la valeur d'un préavis donné à un salarié durant sa maladie ?

R. — Dans un arrêt du 14-12-1960 la Cour de Cassation (Section Sociale, D.O. 1961, p. 169, affaire « Le Figaro c. dame Gagnon), décide que « la maladie d'une salariée peut, par sa prolongation, devenir un cas de force majeure entraînant la rupture du contrat de travail ».

Ainsi, dorénavant, un employeur, considérant la maladie de son salarié comme un cas de force majeure, peut, de ce fait, le licencier en échappant aux indemnités dues au licenciement ainsi qu'au préavis avec pour la seule réserve, une éventuelle appréciation par les tribunaux d'un caractère de force majeure.

Si la force majeure n'est pas invoquée, le préavis demeure exigible.

Ce qui ne veut pas dire que le salarié peut l'accomplir à son poste de travail après sa maladie. En effet, le contrat de travail est considéré expiré même si, après le dernier jour du préavis, l'ouvrier ou l'employé est encore malade et il ne peut, dans ce cas, réclamer d'indemnité compensatrice de délai-congé que si les usages ou les conventions collectives le prévoient.

DECRET N° 61-893 du 4 AOUT 1961
(J.O. du 10 aout 1961)

REMPLAÇANT L'ARTICLE 90 b du LIVRE II du CODE DU TRAVAIL et RELATIF AU CONTROLE DES LIEUX DE TRAVAIL TEMPORAIRE PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL.

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre du travail,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le Livre II du Code du Travail ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

ARTICLE PREMIER. — L'article 90 b du Livre II du Code du Travail est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes :

« Les chefs des établissements énumérés à l'article 65 du Livre II du Code du Travail doivent tenir à la disposition de l'Inspecteur du Travail, au siège de leur établissement, une liste de leurs chantiers et autres lieux de travail à caractère temporaire ».

« Ils doivent, en outre, aviser par écrit l'Inspecteur du Travail de l'ouverture de tout chantier et autre lieu de travail occupant dix personnes au moins pendant plus d'une semaine ».

S.P.E.C. — Châteauroux. Le gérant : DESHAYES Maurice.